



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 17 Mars 2025
Délibération n°2025/01/FINANCES

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Objet :

Débat d'Orientations Budgétaires
2025 du PETR du Pays Sud
Toulousain

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNSIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RÂMOND Rémi

EXUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY Jean Louis - M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND

Communauté de Communes du Volvestre :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-36,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires joint à la présente, incluant les perspectives stratégiques et budgétaires 2025.

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat a lieu au Conseil syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, et que le Rapport d'Orientations Budgétaires ici exposé, est obligatoirement transmis aux EPCI membres de l'établissement public.

Le Conseil syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND

Le Président,
Gérard ROJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Séance du 17/03/2025

Délibération n°2025/02/FINANCES

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Objet :

Approbation du Compte Financier Unique 2024 du PETR du Pays Sud Toulousain

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY Jean Louis - M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Syndical de prononcer l'arrêt des comptes de l'exercice précédent en votant le Compte Financier Unique.

Conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président cède la parole à M. AZEMA et quitte la salle pour le vote.

M. AZEMA, rapporteur du budget, expose les éléments suivants :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Pays Sud Toulousain a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour le budget à compter du 1er janvier 2024. Le Conseil Syndical est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget 2024 fait ressortir les résultats suivants :

| | Recettes 2024 | Dépenses 2024 | Résultats 2024 | Reports 2023 | Résultat de clôture 2024 |
|----------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Investissement | 73 285,54 € | 111 740,37 € | -38 454,83 € | 177 600,75 € | 139 145,92 € |
| Fonctionnement | 1 813 755,35 € | 1 869 165,86 € | -55 410,51 € | 759 349,41 € | 703 938,90 € |
| TOTAL | | | | 936 950,16 | 843 084,82 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 annexé à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND

Le Président,
Gérard ROJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31390 CARBONNE
 Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

*Séance du 17 Mars 2025
Délibération n°2025/03/ADM*

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Objet :

Délibération donnant pouvoir au bureau syndical pour les avis au titre des personnes publiques associées du SCoT

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Jean Louis – *M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND*
Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

Vu la délibération du Conseil syndical n°725 en date du 31 juillet 2020, portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au bureau

Objet : évolution de la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au bureau syndical

Rappel des dispositions actuelles prévues par la délibération du 31 juillet 2020

Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du Conseil d'une partie de ses attributions à l'exception :

- 1^e Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; 2^e De l'approbation du compte administratif ;
- 3^e Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4^e Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5^e De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6^e De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7^e Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le 31 juillet 2020, le Conseil Syndical a chargé le bureau dans son ensemble, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service dont le montant est supérieur ou égal aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Fonctionnement :

- Approuver et conclure toutes conventions de partenariats, d'adhésion à des services et leurs avenants d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
- Accepter les protocoles d'accord transactionnels dont l'incidence financière pour la collectivité est inférieure à 20 000 € ;
- Autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets européens, nationaux, régionaux ou départementaux... ;
- Conclure les conventions de mise à disposition d'agents ou de service avec les EPCI membres ou les syndicats auxquels adhèrent la collectivité d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Proposition d'évolution de délégation au bureau pour les avis au titre des personnes publiques associées

Le Pays Sud Toulousain est très souvent sollicité en tant que structure porteuse de SCoT pour émettre un avis en tant que partenaire public associé. Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le Pays Sud Toulousain dispose d'un délai de 3 mois suivant la transmission du projet arrêté pour émettre un avis motivé sur le projet. Cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique. En l'absence de réponse dans le délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

De plus, l'analyse de la compatibilité du SCoT est sollicitée concernant les documents de rang supérieurs dans la hiérarchie des normes (SRADDET, charte PNR, SAGE...), les SCoT voisins et les documents d'urbanismes locaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

(PLU ou cartes communales) ou encore tout autre document nécessitant un avis concernant la compatibilité du SCoT.

Au regard des délais d'instruction très courts, du nombre de sollicitations et du nombre limité de conseils syndicaux du Pays, il est proposé que les avis du Pays Sud Toulousain, au titre des personnes publiques associées ou en tant qu'établissement porteur de SCoT, soient présentés en commission SCoT, puis que les avis soient validés par le bureau du Pays Sud Toulousain et ensuite signés par le président ou le vice-président en charge du SCoT.

Le Président rappelle que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rendra compte des travaux et des attributions exercées par lui-même et le bureau par délégation de l'organe délibérant.
L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Il est proposé l'ajout, jusqu'à la fin du mandat, la délégation suivante au bureau :

SCoT

- Approuver les avis sollicités au titre des personnes publiques associées ou en tant que structure porteuse de Schéma de Cohérence Territoriale après avis de la commission SCoT. Le président et/ou le vice-président au SCoT signeront ensuite les avis ainsi validés.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus ;
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND



Le Président,
Gérard ROUIAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.pays-sudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 031-200048700-20250317-202504RH-DE

Berger Devaillant

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Syndical

Séance du 17 Mars 2025
Délibération n°2025/04/RH

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Objet :

Création d'un emploi permanent
au grade d'Ingénieur à temps
complet

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M . CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY Jean Louis - M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Compte tenu l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial de la responsable du service SCOT ainsi que l'évolution des missions réalisées, il est proposé la création de d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2025.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Technique, au grade d'Ingénieur.

Le Président demande que le Conseil Syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, il sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi de Responsable de service SCOT relevant de la catégorie hiérarchique A, de la filière technique, sur le grade d'ingénieur territorial ; à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Qu'il puisse être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND

Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARROUNE
Tél. . 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 031-200048700-20250317-202505SCOT-DE

Berger
Levraud

du Conseil Syndical

Séance du 17 mars 2025
Délibération n°2025/05/SCOT

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMaison Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY Jean Louis - M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu la délibération 707 du 2 mars 2020 portant avis du Pays Sud Toulousain sur le SRADDET,

Il est exposé ce qui suit :

La Région Occitanie a arrêté le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) le 19 décembre 2019. Ce document stratégique permet à la Région de mettre en œuvre ses compétences en matière d'aménagement du territoire. Le SRADDET étant situé au sommet de la hiérarchie des normes des documents de planification, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain devra prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles.

La modification du SRADDET a été engagée le 9 février 2023 afin d'intégrer les nouvelles obligations législatives introduites par la loi « AGEC » du 10 février 2020, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 complétée par la loi ZAN du 20 juillet 2023.

Le Pays Sud Toulousain est ainsi consulté pour donner un avis sur la modification du SRADDET concernant les quatre thématiques suivantes :

- La lutte contre l'artificialisation des sols,
- Le développement logistique et industriel,
- La stratégie aéroportuaire,
- La prévention et la gestion des déchets.

Les thématiques aéroportuaire et la prévention des déchets ne concernant pas les compétences du SCoT, il n'y a pas de remarque à ce sujet. La modification concernant le développement logistique n'appelle pas non plus de remarque particulière du Pays Sud Toulousain.

Le Pays Sud Toulousain a eu l'occasion d'échanger sur les propositions de la Région lors des ateliers de travail sur le projet de mise en œuvre de la trajectoire de réduction de consommation foncière. Les élus du Pays Sud Toulousain souhaitent cependant faire part de remarques concernant le projet arrêté de modification du SRADDET, venant compléter les remarques déjà formulées en conseil syndical le 2 mars 2020 lors de l'arrêt du SRADDET.

Remarque 1 : Au vu du nombre de nouveaux habitants attendus en Occitanie d'ici 2050, les élus du Pays Sud Toulousain réaffirment que la construction de nouveaux logements est indispensable sans compter ceux nécessaires à la décohabitation ou encore les constructions liées à la qualité de vie des habitants liées à l'emploi, aux services et équipements nécessaires.

L'acceptabilité de la densification par la population passe par des actions de sensibilisation.

La remobilisation des logements vacants reste difficile. Certains logements ne sont plus du tout adaptés et dans un état de dégradations important. Les propriétaires, occupants ou non, n'ont pas forcément les moyens de réhabiliter ces logements. Parfois, la multiplication des successions sur un logement ralentit considérablement, voire rend impossible sa réhabilitation.

=> Il est donc indispensable de donner aux propriétaires ou aux collectivités des moyens importants (financement, fiscalité, etc.) pour la remobilisation des logements et bâtiments vacants et réinstaller des services publics ou non et des commerces dans les centres-villes ainsi que des infrastructures de mobilité afin de contribuer à atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette.

Remarque 2 : Le Pays Sud Toulousain réaffirme également que l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette ne peut passer que par une politique foncière au risque de voir les prix du foncier s'envoler notamment dans les territoires attractifs comme le Pays Sud Toulousain où les besoins en développement sont encore à satisfaire.

Le risque est de voir s'accentuer les inégalités sociales et territoriales.

=> Nous insistons pour que la Région prévoit, comme précédemment citées, des mesures d'accompagnement ou d'incitation plus ambitieuses pour la remobilisation des logements vacants et plus généralement de rénovation du centre-ville, lesquelles mesures sont indispensables.

Remarque 3 : La réduction de consommation foncière de l'objectif de zéro artificialisation nette risque, pour l'accueil de nouvelles entreprises, de poser de nombreux effets de bord qu'il nous faut anticiper et cela nous questionne.

La densification est-elle adaptée à toutes les entreprises ?

Tout comme pour l'habitat, le prix du foncier risque d'augmenter : les petites entreprises, notamment artisanales très présentes dans le Sud Toulousain, auront-elles les moyens d'acquérir du foncier ?

=> Un accompagnement spécifique de la région serait nécessaire afin de faire évoluer l'économie par les communes et intercommunalités, au travers, notamment, de partenariats avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Publié le 03/03/2025 à 14:48:00 | ID : 200048700-20250317-202505SCOT-DE

Remarque 4 : Au regard des enjeux que posent la mise en œuvre du ZAN et du manque de fiabilité des outils existants de suivi de la consommation foncière et d'artificialisation des sols, il est nécessaire pour les territoires de se doter d'outils performants.

=> Il est impératif de doter les territoires d'un outil de suivi fiable et harmonisé pour mesurer la consommation foncière. Aujourd'hui, les disparités méthodologiques nuisent à une vision cohérente et partagée.

Remarque 5 : Le Pays Sud Toulousain, situé dans la zone d'influence de la métropole de Toulouse, bénéficie d'une attractivité importante qui a conduit à une consommation très importante de foncier depuis 2021.

En seulement 2 ans, et en l'absence de moyens de maîtrise de la consommation foncière et de SRADDET et de SCoT compatibles avec la loi Climat et Résilience approuvés, c'est au total 177 ha qui ont déjà été consommés. Ceci rendant difficilement réaliste la mise en compatibilité du SCoT du Pays Sud Toulousain avec les chiffres du SRADDET pour notre territoire (285 ha prévus comprenant le complément de 40% restant des enveloppes des projets régionaux). En vertu de ce constat, plus de la moitié des communes a souhaité délibérer afin d'affirmer collectivement que :

« - la trajectoire imposée au SCoT telle que définie par la loi est irréaliste et non raisonnée. Pour le Pays Sud Toulousain, territoire particulièrement attractif au niveau de toute l'Occitanie, il sera impossible de la suivre, - demande que la loi soit assouplie par l'adoption d'un moratoire qui ne prendrait pas en compte les 3 premières années, pour les raisons évoquées plus haut et décalerait donc de 3 ans l'application de la trajectoire ZAN. »

Certaines communes ont même évoqué le souhait d'un refus de voter l'arrêt du SCoT en cas de maintien strict des objectifs de réduction.

=> Il est donc demandé à la Région que l'instruction du projet de SCoT à venir prenne en compte des efforts passés de réduction de consommation foncière réalisés dans le SCoT précédent (réduction de 50% entre 2012 et 2022) ainsi que le constat de la consommation déjà réalisée en l'absence de SCoT approuvé. La réduction de consommation qui est prévue à ce stade dans le SCoT a pour objet le respect de la trajectoire de réduction globale du projet avec un effort moins important appliquée aux territoires jusqu'en 2031, mais un effort plus important par la suite, afin de parvenir à l'objectif collectif de zéro en 2050.

En conclusion :

Le Pays Sud Toulousain, en tant que partenaire public associé, et après avis des bureaux du conseil syndical du 10 février et 3 mars 2024 et de la commission SCoT du 11 février 2024 émet un avis favorable au projet de modification du SRADDET, assorti de 5 remarques.

Les élus insistent particulièrement sur le soutien nécessaire de la Région à la mise en compatibilité/ prise en compte du SCoT au SRADDET. Ainsi, les élus souhaitent qu'une analyse générale et non stricte sur les chiffres de réduction de la consommation foncière soit apportée à la révision du SCoT dont l'arrêt est prévu au 1^{er} semestre 2025.

De plus, les élus souhaiteraient qu'un appui financier et technique soit mis à disposition des SCoT afin d'accompagner les territoires à la mise en œuvre l'objectif Zéro Artificialisation Nette, au travers notamment du développement d'outils locaux d'observation et de suivi du foncier.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De valider l'avis proposé par le bureau syndical et la commission SCoT du Pays Sud Toulousain,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à opérer tout acte et à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND

Le Président,
Gérard RIBET PAYS SUD TOULOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31300 TOULOUSE
 Tel. : 05 61 97 30 34

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de 2 mois à l'adresse www.pays-sud-toulousain.fr devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Extrait du**du Conseil Syndical****Séance du 17 mars 2025****Délibération n°2025/06/ENERGIE CLIMAT**

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Objet :

Attribution de l'Appel à Projets pour la création d'un service inclusif de vente de vélos recyclés dans le cadre du programme TIMS

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNSIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY Jean Louis - M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération n°708 du 2 mars 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial pour le compte des trois communautés de communes, par le Pays Sud Toulousain,

Vu la délibération n°533 du 3 mai 2017 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,

Vu la délibération n°26/2023 du 11 octobre 2023 approuvant la mise en œuvre effective de l'appel à projet TIMS,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les Communautés de Communes du Bassin Auterivain, de Cœur de Garonne et du Volvestre ont délégué au PETR du Pays Sud Toulousain la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial / PCAET, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT.

En 2017, le PETR du Pays Sud Toulousain a ainsi élaboré l'un des premiers Plan de Mobilité Rurale au niveau national.

Ces trois démarches sont fortement imbriquées car le Plan de Mobilité Rurale constitue le volet mobilité du Plan Climat, et est intégré dans la révision du SCoT.

Dans la continuité des actions relatives aux mobilités, le Pays Sud Toulousain a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt TIMS du Réseau CLER pour la période 2024-2026.

Le programme d'actions du PETR vise à développer :

- Un service inclusif de location de vélos issus de la récupération de vélos en déchetterie ;
- Des ateliers de réparation de vélo participatifs hebdomadaires et des formations de remise en selle trimestrielles ;
- Un programme d'accompagnement collectif motivationnel en faveur de la marche (D-Marche).

Afin de mettre en œuvre la première action de sa candidature, le PETR du Pays Sud Toulousain a réalisé une étude de dimensionnement avec le bureau d'étude ITER puis a lancé en décembre 2024 un appel à projet pour mettre en œuvre un service inclusif de vente de vélos recyclés.

L'objectif de cet appel à projet consiste donc à soutenir un projet expérimental de vente de vélos recyclés pour les habitants du PETR du Pays Sud Toulousain rencontrant des difficultés de mobilité et à remettre en état 420 vélos sur la durée du projet.

La candidature de l'Association Recobrada a répondu aux critères prévus dans l'appel à projet lancé par le Pays Sud Toulousain en décembre 2024. Une convention, annexée à la présente délibération, détaillera le rôle de l'Association Recobrada dans la mise en œuvre de ce projet. Elle déployera sur l'ensemble du territoire du Pays Sud Toulousain chacune des étapes suivantes : la collecte des vélos, le diagnostic/tri, la réparation, la vente, le marquage antivol et le service après-vente des vélos, conformément à l'appel à projet lancé par le Pays Sud Toulousain.

Le Pays Sud Toulousain attribuera donc une subvention de 80% du budget prévisionnel transmis par l'Association Recobrada dans la limite de 90 000€ maximum. Cette subvention appellera un financement du programme TIMS à hauteur de 90% en 2025 et 80% en 2026.

Ladite subvention sera constituée de 60% de part fixe et de 40% de part variable conditionnée au nombre de vélos réellement réparés à la fin de l'opération.

L'appel à projet se déroulera entre mars 2025 et juin 2026, soit une durée de 16 mois.

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** l'attribution de l'appel à projets pour la création du service de vente de vélos recyclés dans le cadre du programme TIMS à l'Association Recobrada ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de subvention avec l'Association Recobrada et tout acte pour procéder à la mise en œuvre opérationnelle de ce service.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND

Le Président,
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 17 Mars 2025
Délibération n°2025/07/ENERGIE CLIMAT

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Objet :

**Convention de partenariat entre
le Pays Sud Toulousain et l'ADIL
2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Jean Louis – *M. TISSEIRE* Bernard donne pouvoir à René MARCHAND
Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

M. le Président indique que le Pays Sud Toulousain organisera quatre Journées Energie Habitat sur son territoire en 2025. Organisées depuis 2017, ces journées permettent aux habitants du territoire de bénéficier d'informations gratuites et indépendantes sur la rénovation énergétique en rencontrant les acteurs public et privés de la rénovation.

Dans le cadre des Journées Energie Habitat, une convention a été établie entre l'ADIL, Agence Départementale pour l'information et le Logement, et le Pays Sud Toulousain.

L'ADIL 31 s'engage à assurer, par la mise à disposition d'un conseiller juriste, une permanence aux quatre journées Energie Habitat organisées par l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Sud Toulousain.

La durée de la convention est de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La convention fixe les modalités du partenariat entre les deux structures, ainsi que le montant de la subvention versée à l'ADIL, fixé à 3 000€ pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention entre le PETR et l'ADIL
- de donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND

Le Président,
Gérard ROJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31390 CABOURGNE
 Tél : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



Séance du 17 mars 2025
Délibération n°2025/08/LEADER

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Objet :
Modification de la délibération
N°39 /2024 en décembre 2024 portant

Sollicitation d'une subvention LEADER
pour la mise en œuvre du PCAET –
opération animation de la transition
énergétique et écologique 2023-2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNSIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ABBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY Jean Louis - M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette demande de financement Leader concerne la mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial comprenant l'opération suivante :

- Animation et coordination de la transition énergétique et écologique sur le territoire (animation de la démarche PCAET, actions de sensibilisation, accompagnement des communes...)

Les dépenses concernées portent sur 3 postes et des prestations extérieures de communication et de services.

Ci-dessous, le budget prévisionnel de l'opération, selon les règles de la nouvelle Programmation LEADER 2023-2027

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|-----------------|-----------|-----------------|----------|-------|
| Salaires | 237 520€ | EPCI | 90 000 € | 32,1% |
| Prestations | 7 000 € | SDEHG | 37 000 € | 13,2% |
| Coûts indirects | 35 630 € | Fonds Vert | 17 000 € | 6,1% |
| | | LEADER | 80 120€ | 28,6% |
| | | autofinancement | 56 030 | 20% |
| TOTAL | 280 150 € | TOTAL | 280 150 | 100% |

- Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER 2023-2027 une demande de subvention LEADER d'un montant de **80 120 €** pour la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial, pour l'opération « animation de la transition énergétique et écologique » pour 2023 et 2024
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND



Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOLOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31390 CERBONNE
 Tel : 05 61 71 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Syndical



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Séance du 17 mars 2025
Délibération n°2025/09/LEADER

Objet :
Modification de la
délibération N°41/2024 portant sur la
Sollicitation d'une subvention
LEADER pour le PCAET pour la mise
en œuvre du guichet
Rénov'Occitanie 2023-2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René
Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNSIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -
Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique
Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY Jean Louis - M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND
Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette demande de financement Leader concerne la mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial comprenant l'opération suivante :

- Mise en œuvre du guichet Rénov'Occitanie

Les dépenses concernées portent sur les 3 postes et des prestations extérieures de communication...

Ci-dessous, le budget prévisionnel de l'opération, selon les règles de la nouvelle Programmation LEADER 2023-2027

| DEPENSES | | RESSOURCES | | |
|------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------|
| Salaires | 234 300€ | Région | 145 674€ | 52,5% |
| Prestations de communication | 7 950 € | LEADER | 76 242€ | 27,5% |
| Coûts indirects | 35 145 € | autofinancement | 55 479€ | 20% |
| TOTAL | 277 395 € | TOTAL | 277 395€ | 100% |

- Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER 2023-2027 une demande de subvention d'un montant de **76 242 €** pour la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial incluant l'opération « mise en œuvre du guichet Rénov'Occitanie » pour 2023 et 2024.
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND



Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Extrait du**du Conseil Syndical**

Séance du 17 mars 2025
Délibération n°2025/10/LEADER

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Objet :
Modification de la délibération
N°40 /2024 en décembre 2024
portant
Sollicitation d'une subvention
LEADER pour le PCAET portant sur la
mise en œuvre du programme
AVELO2 - 2023-2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNSIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMaison Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY Jean Louis - M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette demande de financement Leader concerne la mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial comprenant l'opération suivante :

- Mise en œuvre du programme AVELO2

Les dépenses concernées portent sur 1 poste et des prestations extérieures de communication, d'investissement et des services.

Ci-dessous, le budget prévisionnel de l'opération, selon les règles de la nouvelle Programmation LEADER 2023-2027

| DÉPENSES | | RESSOURCES | | |
|-----------------|------------|-----------------|-----------|-------|
| Salaires | 66 910€ | ADEME | 56 473,4 | 56,5% |
| Prestations | 23 050€ | LEADER | 23 523,8€ | 23,5% |
| Coûts indirects | 10 036,5 € | autofinancement | 19 999,3 | 20% |
| TOTAL | 99 996,5 € | TOTAL | 99 996,5 | 100% |

- Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER 2023-2027 une demande de subvention d'un montant de **23 523,8€** pour la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial portant sur l'opération de « mise en œuvre du programme AVELO2 » pour 2023 et 2024
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND



Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOLOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31390 MONTAUBANNE
 Tel. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Séance du 17 mars 2025
Délibération n°2025/11/LEADER

Objet :
**Modification de la délibération
N°42 /2024 en décembre 2024
portant Sollicitation d'une
subvention LEADER pour
la mission Culture 2023 et 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNSKI Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY Jean Louis - M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette demande de financement concerne le poste de chargée de mission culture, les dépenses de fonctionnement et les investissements liés à toutes missions relatives au volet culture du projet de territoire, au premier rang desquels l'accompagnement des porteurs de projets publics ou privés, et la mise en opérationnalité de la convention pour l'éducation artistique et culturelle.

Ci-dessous, le tableau des dépenses selon les règles de la nouvelle Programmation LEADER 2023-2027

| DÉPENSES | | RESSOURCES | | |
|--------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|--------------|
| Salaires | 131 940,33 € | Région | 6 271,66 € | 4 % |
| Maintenance site culture | 2 736 € | LEADER | 98 859,12 € | 64 % |
| Coûts indirects | 19 791,05 € | autofinancement | 49 336,60 € | 32 % |
| TOTAL | 154 467,38 € | TOTAL | 154 467,38 € | 100 % |

Après délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER 2023-2027 une demande de subventions d'un montant de **98 859,12 €** pour la mission Culture portée par le Pays Sud Toulousain, ainsi que pour les saisons Éducation Artistique et Culturelle (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) coordonnées par le Pays Sud Toulousain au titre de la convention pour l'éducation artistique et culturelle.
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND

Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOLOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31340 CHAPONNE
 Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Extrait du**du Conseil Syndical**

Séance du 17 mars 2025
Délibération n°2025/12/LEADER

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Objet :
Modification de la délibération
N°43 /2024 en décembre 2024
portant Sollicitation d'une
subvention LEADER pour
les saisons Éducation Artistique et
Culturelle (2023-2024, 2024-2025
et 2025-2026)

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMaison Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY Jean Louis - M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette demande de financement ID 9031-200048700-20250317-202512LEADER-DE de mission culture, les dépenses de fonctionnement et les investissements liés à toutes missions relatives au volet culture du projet de territoire, au premier rang desquels l'accompagnement des porteurs de projets publics ou privés, et la mise en opérationnalité de la convention pour l'éducation artistique et culturelle.

Ci-dessous, le tableau des dépenses selon les règles de la nouvelle Programmation LEADER 2023-2027

| DÉPENSES | | RESSOURCES | | |
|---------------------------------|--------------------|--|--------------|--------------------|
| Prestations artistique CGEAC | 69 774,12 € | Aides publiques (hors FEADER) | 13 099,54 € | 16% |
| Communication | 6 898,00 € | FEADER | 52 398,16 € | 64% |
| Formation | 5 200,00 € | Autofinancement n'appelant pas le FEADER (20%) | 16 374,42 € | 20% |
| <i>Total dépenses éligibles</i> | <i>81 872,12 €</i> | | <i>Total</i> | <i>81 872,12 €</i> |
| | | | | 100% |

Après délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER 2023-2027 une demande de subventions d'un montant de **52 398,16 €** pour les saisons Éducation Artistique et Culturelle (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) coordonnées par le Pays Sud Toulousain au titre de la convention pour l'éducation artistique et culturelle.
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND

Le Président,
Gérard ROJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 MURET
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du *Meeting des délibérations*
du Conseil Syndical

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 031-200048700-20250317-202513LEADER-DE

Berger Levraud

Séance 17 mars 2025

Délibération n°2025/13/LEADER

Nombre de Membres du Comité Syndical

| |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42 |
| Présents : 26 |
| Procurations : 3 |
| Excusés : 7 |
| Absents : 13 |
| Votants : 29 |
| Date de la convocation : 06/03/2025 |

Objet :

**Modification de la délibération
n° 44/2024 portant sur la
Sollicitation d'une subvention
LEADER pour l'animation et
fonctionnement du GAL 2023-2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASSIAN Frédéric - M. KAUFFEISEN Antoine

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MUÑOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis -- M. TATIBOUET Pascal - Mme TENSA Danielle - M. MARCHAND René

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - Mme NAYA Anne-Marie - M. HO Bastien - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane - M. BAROUSSE Stéphane - Mme LEMAISTRE Nadia - M. RAMOND Rémi

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Rémi - Mme. MARQUET Dominique - M. SIRABELLA Roger - M. ZDAN Michel -

Communauté de Communes du Volvestre : M. LEFEBVRE Patrick - M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMaison Serge - Mme DRIEF Marie-Anne - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. VINCINI Sébastien - Mme BLANCHOT Dominique

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean - M. DHERS Raphael - M. GAY Jean Louis - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme. ESTANG Nadia donne pouvoir à M. REMY Jean Louis - M. TISSEIRE Bernard donne pouvoir à René MARCHAND

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

A l'issue du Programme LEADER 2014-2022 et fort de ce bilan, le Pays Sud Toulousain a candidaté à la programmation LEADER 2023-2027 afin de pouvoir à nouveau mobiliser le LEADER au profit des projets innovants et/ou structurants sur le territoire.

Il en réfère la délibération du Comité Syndical n°21/2022 en date du 20 juin 2022 portant approbation du dossier de candidature du Pays Sud Toulousain pour la programmation 2023-2027.

Vu la Notification du Conseil Régional N°CD/AB-SM/GP D23-00758 du 27 février 2023 portant décision de sélection de cette candidature, Il donne lieu à la convention, proposée par la Région Occitanie en vue de la validation de la stratégie territoriale et de la formalisation du GAL pour le Pays Sud Toulousain.

Il expose la stratégie LEADER retenue pour la période 2023-2027 et sa maquette financière, travaillée avec les services de la Région, sur la base d'une enveloppe de FEADER de 1 714 746 €.

Les éléments sont annexés à la présente et synthétisés dans le tableau ci-dessous :

| Fiche Action | Intitulé de la Fiche Action | FEADER |
|--------------|---|--------------------|
| FA 1 | Garantir un territoire performant en termes de service à la population | 480 000 € |
| FA 2 | Se démarquer par une identité forte et engagée | 226 066 € |
| FA 3 | Préserver le bien commun par l'accompagnement au changement | 480 000 € |
| FA 4 | Coopération | 100 000 € |
| FA 5 | Animation Gestion Evaluation | 428 680 € |
| Total | | 1 714 746 € |

La participation du Pays Sud Toulousain au dispositif LEADER permet aux différents porteurs de projets du territoire de disposer d'un accompagnement technique dédié de la part du PETR.

Le Président rappelle que le PETR du Pays Sud Toulousain est la structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Local) du Pays Sud Toulousain, chargé de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 sur le territoire.

La présente demande de subvention LEADER concerne les frais salariaux de l'équipe technique du GAL, les dépenses de fonctionnement forfaitaire de 15% de coûts indirects sur la masse salariale et 5% de frais de déplacement, liés à la mise en œuvre du Programme LEADER pour l'année 2023-2024.

Cette demande se décline

- Pour l'année 2023 : le poste d'animation à 50% - heures inéligibles soit 669h60
- Pour l'année 2024 : le poste d'animation à 100 % excepté les mois de février et mars durant lesquels le poste était vacant
- Pour l'année 2024 : le poste de gestion à 100 % de novembre à décembre (le calendrier de l'autorité de Gestion de la demande de subvention du poste de gestion en 2024 s'arrêtant en octobre, la première partie de cette demande a été effectuée en 2023 et est en cours d'instruction à la Région)

Ci-dessous, le tableau des dépenses selon les règles de la nouvelle Programmation ID : 031-200048700-20250317-202513LEADER-DE

| DEPENSES 2023 | EN € TTC | RECETTES 2023 | EN € TTC |
|---|------------------|-------------------------------------|------------------|
| Salaires chargés poste d'animation | 18 227.09 | FEADER (Taux Horaire 30,80 €) | 20 623,68 |
| Coûts indirects (Adhésion LEADER) | 650.00 | FEADER (Taux Forfaitaire 15%) | 3 093.55 |
| Frais Déplacements | 00.00 | FEADER (Taux forfaitaire 5%) | 1 031.18 |
| DEPENSES 2024 | EN € TT | RECETTES 2024 | EN €TT |
| Salaires chargés poste d'animation C.G | 4 470.59 | FEADER (Taux Horaire 30,80 €) | 4 127.20 |
| Salaires chargés poste d'animation I.P | 32 777.64 | FEADER (Taux Horaire 30,80 €) | 37 144.80 |
| Salaires chargés poste de gestion (N.G) | 5 631.56 | FEADER (Taux Horaire 30,80 €) | 8 254.40 |
| Coûts indirects (Adhésion LEADER) | 750.00 | FEADER (Taux Forfaitaire 15%) | 7 428.96 |
| Frais Déplacements | 976.73 | FEADER (Taux forfaitaire 5%) | 2 476.32 |
| Prestations | 16 836 .04 | | |
| TOTAL dépenses 2023 et 2024 | 80 319.65 | TOTAL DES RECETTES 2023+2024 | 84 180.20 |

Par la présente délibération, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

- de solliciter au titre du Programme LEADER une subvention de **84 180.20 €**
- d'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
M. René MARCHAND

Le Président,
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr